

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 5 février par laquelle la brigade verte de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sollicite une restriction de circulation pour le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres Rue d'Eau, au territoire de la Commune de BERLES-MONCHEL, à partir du 8 Février 2021 et pour toute la durée des travaux

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux,

ARRETE

- **ARTICLE 1** : Pour faciliter le déroulement des travaux d'élagage d'arbres, la circulation sera restreinte, à partir du 8 février 2021 et jusqu'au 8 Avril 2021, en agglomération, au territoire de la commune de BERLES-MONCHEL, rue d'Eau.
- **ARTICLE 2** : Les restrictions consisteront à limiter la vitesse à 30 KM/H. La chaussée sera rétrécie de façon ponctuelle.
- **ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise sur l'itinéraire restreint, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 6 novembre 1992.
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BERLES-MONCHEL par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.
- **ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 6** :
Monsieur le Maire de BERLES-MONCHEL,
Monsieur le Directeur de la MDAD d'ARRAS
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERLES-MONCHEL

Le 05/02/2021

Le Maire,

 